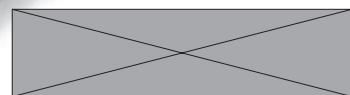


Oui!



Guide du mariage  
*Ville de Claye-Souilly*





*Félicitations*

*Mademoiselle, Monsieur, les futurs époux,*

*Vous souhaitez célébrer votre union en la Mairie de Claye-Souilly et aujourd'hui vous accomplissez les premières démarches nécessaires à la préparation de cet événement.*

*J'ai le plaisir de vous mettre à disposition ce guide destiné à vous apporter toutes les informations nécessaires afin de faciliter les démarches préalables à la célébration de votre union.*

*Le Service état civil est à votre disposition pour vous recevoir et vous apporter une aide personnalisée.*

*Dès à présent, je vous adresse tous mes voeux de bonheur et mes chaleureuses félicitations.*

*Le Maire,*

*Jean-Luc Servières*





# Informations pratiques



## OÙ POUVEZ-VOUS VOUS MARIER ?

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence ou bien celle de ses parents. La domiciliation doit être établie depuis au moins un mois d'occupation continue avant la date de publication des bans.

## QUAND POUVEZ-VOUS VOUS MARIER ?

Les cérémonies ont lieu tous les jours de la semaine et le samedi de 11h à 12h et de 14h à 16h.

L'heure fixée pour la cérémonie doit impérativement être respectée.

Merci d'en informer vos témoins et vos invités.

## LA REMISE DU DOSSIER

Horaires du Service de l'état civil :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pas de dépôt de dossier le samedi.

Les futurs époux devront déposer **ensemble** le dossier **complet**, dûment rempli, **deux mois avant la date fixée pour la cérémonie.**

## LA PUBLICATION DES BANS

La publication des bans destinée à informer le public qu'un projet de mariage a été déposé, est valable un an et doit être affichée durant 10 jours :

- à la mairie du lieu du mariage,
- si les époux ou l'un d'eux sont domiciliés dans une autre commune, à la mairie du lieu de ce domicile

## LES TÉMOINS

Chacun des futurs époux devra choisir un témoin minimum, deux maximums, âgés de 18 ans révolus le jour de la célébration du mariage, sans distinction de sexe.

Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

# Constitution du dossier

Pour la constitution du dossier et la publication des bans, vous devez produire les documents suivants :

## 1. Une pièce d'identité :

- Carte d'identité,
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte de séjour
- Carte de résident

## 2. Chacun des futurs époux doit justifier de son domicile par le biais d'un justificatif de domicile récent, tel que :

- quittance de loyer
- fiche de paie
- facture d'électricité, de gaz, de téléphone (sauf téléphone portable)
- attestation pôle emploi
- relevé de compte bancaire
- dernier avis d'imposition ou de non imposition
- dernière taxe d'habitation



### 3. Pièces d'Etat-Civil :

#### A. Vous êtes de nationalité française :

Copie intégrale d'acte de naissance. Celle-ci doit être datée de trois mois au jour du dépôt du dossier de mariage.

- Si vous êtes né(e) en France : à la mairie de votre lieu de naissance.
- Si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'outre mer à la mairie de votre lieu de naissance.
- Si vous êtes né(e) à l'étranger : au Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central de l'état civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 9

#### B. Vous êtes de nationalité étrangère :

Se renseigner auprès du service état civil

### 4. La fiche de renseignements concernant les futurs époux

(à retirer au service de l'état civil)

### 5. Les attestations sur l'honneur

Dûment remplies, datées et signées (à retirer au service de l'état civil)

### 6. Les attestations des témoins

Dûment complétées et accompagnées de la photocopie de la pièce d'identité de chacun des témoins (à retirer au service de l'état civil).

### 7. Pièces supplémentaires à produire dans les cas suivants :

- Si vous faites un contrat de mariage : le Certificat du Notaire attestant du contrat de mariage, à remettre au plus tard 10 jours avant la date du mariage.
- Si vous êtes veuf (ve) : la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint précédent
- Si vous avez un ou plusieurs enfants communs : produire la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant.
- Si vous êtes divorcé(e) : la copie intégrale de l'acte du mariage précédent faisant apparaître la mention du divorce.



**Attention : Votre livret de famille de parents naturels devra être restitué, au Service Etat Civil, environ 10 jours avant la célébration du mariage.**

### **Formalités concernant le livret de famille :**

Le livret de Famille vous sera remis à la fin de la cérémonie. Si vous avez un (des) enfant(s) commun(s) né(s) avant le mariage, ce livret devra être adressé à la (aux) Mairie(s) concernée(s) par la naissance de votre (vos) enfant (s) afin d'être mis à jour.



## *Recommandations*

Si vous souhaitez qu'un élu en particulier officie votre mariage, vous devrez en faire la demande par écrit le jour du dépôt du dossier.

Les agents du service de l'Etat Civil ne pourront accepter votre dossier que si celui-ci est complet.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, merci de demander à vos témoins et invités de ne pas jeter du riz ou des confettis sur les marches de la mairie.

Hôtel de ville de Claye-Souilly  
Service de l'Etat Civil  
Allée André-Benoist  
77410 Claye-Souilly  
Téléphone : 01 60 26 92 03 / 01 60 26 66 20



